

18 janvier 2023

**Réponse du Conseil administratif à la pétition du 25 janvier 2022:
«Pour une limitation de vitesse à 30 km/h à la rue des Charmilles».**

TEXTE DES CONCLUSIONS

Le Conseil municipal décide le renvoi de la pétition P-458 au Conseil administratif le 28 juin 2022.

RECOMMANDATION

La commission recommande au Conseil administratif d'étudier la possibilité d'un examen pour limiter la circulation des transports individuels motorisés dans un seul sens afin de pacifier davantage la circulation.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En termes de lutte contre le bruit, la stratégie de la Ville de Genève repose sur son champ de compétences, à savoir la pose de revêtement phonoabsorbant, dont elle pratique la mise en œuvre depuis des années, et la création de zones 30, zones de rencontre et zones piétonnes. Cela étant, la Ville demande depuis plusieurs années au Canton de Genève de limiter la vitesse à 30 km/h sur la totalité de son territoire, de jour comme de nuit.

En effet, les compétences cantonales, quant à elles, concernent la limitation de vitesse et la gestion du trafic (Office cantonal des transports OCT) ainsi que le contrôle du bruit (Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants SABRA).

Dans son enquête publique visant à modérer la vitesse pour lutter contre le bruit routier, publiée le 9 juin dernier, le Canton de Genève prévoit une limitation à 30 km/h de jour comme de nuit sur la rue des Charmilles. Cette mesure répond donc pleinement à la demande d'abaissement de limitation de vitesse de la pétition. La mesure a été confirmée par l'arrêté du 10 octobre du Département des infrastructures, arrêté qui fait toutefois l'objet d'un recours.

Aujourd'hui, la rue des Charmilles est constituée d'une rangée de stationnement de transports individuels motorisés de part et d'autre, de deux voies de transports individuels motorisés (une dans chaque sens) et d'une bande cyclable intermittente dans le sens montant (direction hors Ville).

Afin de pacifier cet axe, la Ville de Genève va engager des études d'aménagement fonctionnel qui devraient reposer sur le remplacement d'une rangée de

stationnement par une piste cyclable descendante vers l'hypercentre. Dans une vision à plus long terme, un réaménagement de façade à façade est prévu afin d'améliorer la qualité des espaces publics de cet axe fort circulé et peuplé.

L'OCT, autorité compétente pour le réseau routier secondaire qu'est la rue des Charmilles, sera sollicité au démarrage des études sur les possibilités de supprimer un sens de circulation motorisé, ce que le Conseil administratif approuve.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La conseillère administrative:
Frédérique Perler